

La Maison Paysanne de l'Aude

Des idées et des projets pour le développement de l'agriculture paysanne audoise



Sommaire



1

La Maison Paysanne de l'Aude : 14 ans déjà !

Retour sur la genèse de la Maison Paysanne et de ses structures

2

La future SCIC Maison Paysanne de l'Aude

Un nouvel outil au service de l'agriculture paysanne audoise

3

De nouveaux locaux pour la Maison Paysanne de l'Aude

Le futur foyer de l'agriculture paysanne audoise

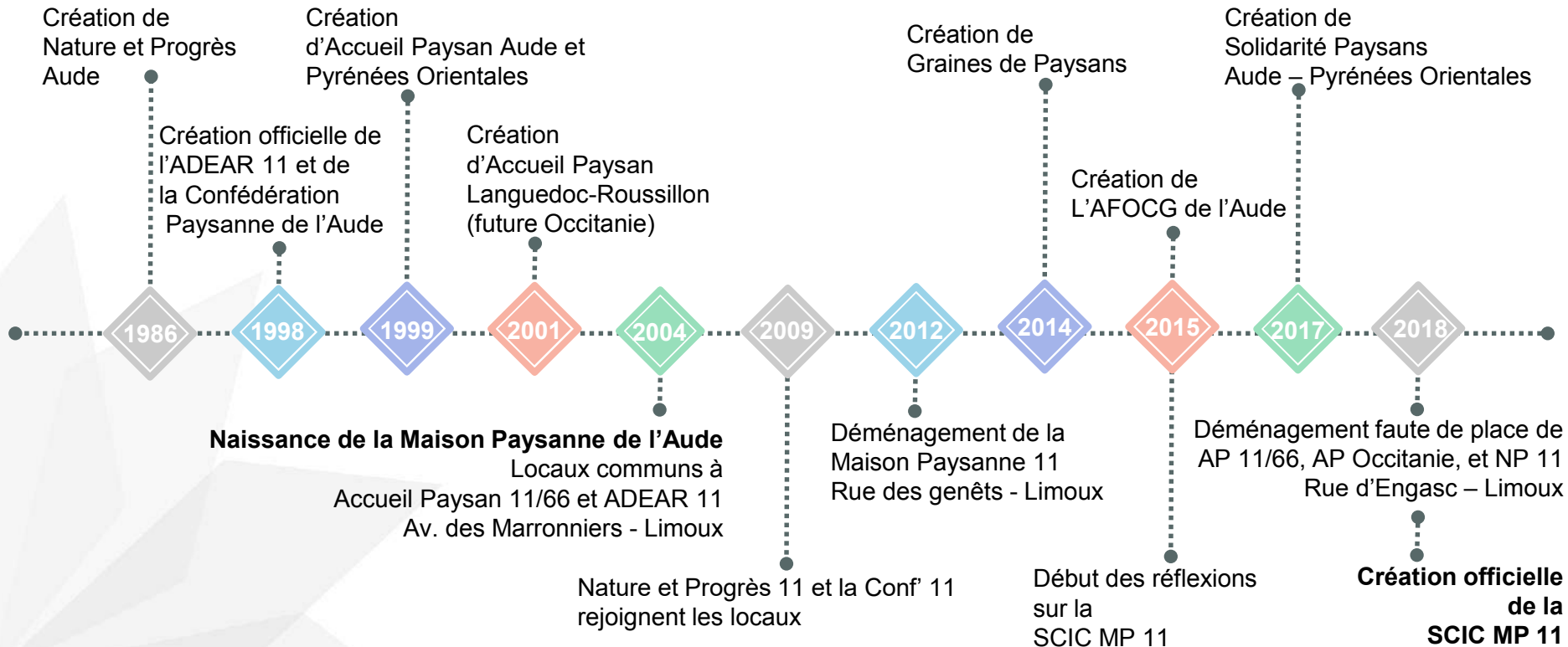


La Maison Paysanne de l'Aude :

14 ans déjà !

Retour sur la g n se de la Maison Paysanne et
de ses structures

L'histoire de la Maison Paysanne de l'Aude



Les structures de la Maison Paysanne

L'agriculture paysanne :

De quoi parle-t-on?

L'agriculture paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous.

Source : Charte de l'agriculture paysanne

Accueil Paysan 11/66 et Occitanie

Accueil Paysan est un mouvement associatif d'éducation populaire dont les adhérents pratiquent des activités d'accueil touristique, pédagogique et social en milieu rural.

Confédération Paysanne 11

La Confédération paysanne est un syndicat agricole qui porte des valeurs de solidarité et de partage. Le projet pour une agriculture paysanne qu'elle défend intègre pleinement les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole. C'est une alternative réaliste à un modèle d'agriculture industrielle qui élimine trop de paysans et de structures agricoles diversifiées.

Graines de Paysans

L'association Graines de Paysans est un Espace Test Agricole. Ce dispositif permet à des porteurs de projet de tester la viabilité et vivabilité de leur projet agricole en situation réelle, sur une période définie avant une installation effective.



ADEAR 11

L'ADEAR est une association de paysans qui participe au maintien et au développement de l'agriculture paysanne. Pour cela, elle accompagne des porteurs de projets à l'installation progressive agricole et organise des temps d'échanges, et des formations.

Solidarité Paysans 11/66

L'association Solidarité Paysans a pour objectif de préserver l'activité agricole et l'emploi en milieu rural, en accompagnant les agriculteurs en difficulté et leurs familles vers une sortie de crise durable. Cet accompagnement aborde tous les aspects de la situation économique, personnelle et familiale de l'agriculteur concerné.

Nature et Progrès 11

L'association Nature & Progrès rassemble consommateurs et producteurs ou transformateurs en agroécologie, dont le but est de promouvoir et développer une agriculture éthique et solidaire. Ses adhérents participent à la définition des cahiers des charges de la mention Nature et Progrès via des systèmes participatifs de garantie (SPG).

AFOCG 11

L'AFOCG est gérée par des agriculteur·rice·s désirant développer leur autonomie décisionnelle dans la conduite de leur exploitation agricole. Concrètement, l'association organise et anime des formations collectives permettant à tous les agriculteurs de réaliser eux-mêmes leur comptabilité et de l'analyser.

Qu'est-ce qu'il se passe à la Maison Paysanne ?



13 salariés pour 9,8 ETP

En 2017

741 adhérents

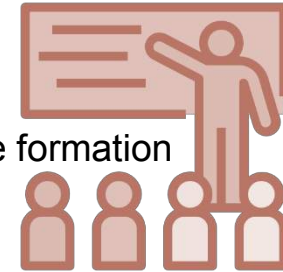


53 administrateurs et bien plus de bénévoles impliqués

373 personnes accompagnées

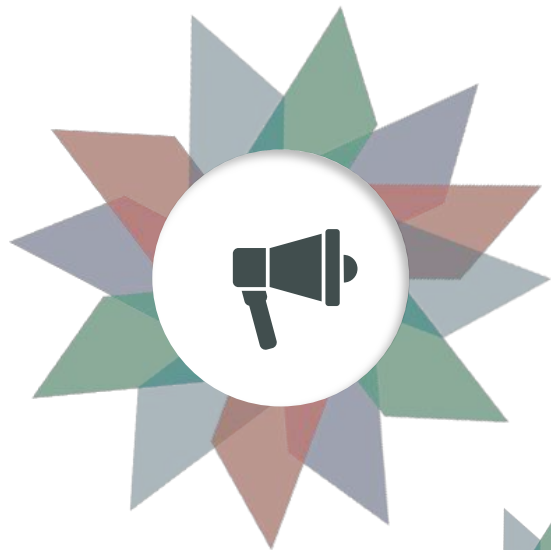


400 personnes formées durant 133 jours de formation



Mais ce n'est pas tout...

- Des événements organisés : La foire bio de Couiza (6000 visiteurs, 130 exposants), la fête de l'agriculture paysanne de l'Aude
- Une participation active dans les projets des territoires : Réflexion sur le futur PNR Corbières-Fenouillèdes, Candidature Terra Rural des Pyrénées Audoises, Projet Alimentaire Territorial en Haute Vallée de l'Aude...
- Le développement d'une offre d'accueil à la ferme : 367 hébergement pour une capacité de 742 couverts en Occitanie, des circuits vélo-paysans, la mise en place d'accueil social
- 17 couvés sur l'Espace Test Agricole depuis 2013, dont 16 ont quitté la couveuse pour 11 installations agricoles.
- Des structures intégrés dans des réseaux régionaux, nationaux et aussi internationaux comme la Via Campesina.



La future SCIC Maison Paysanne de l'Aude :

Un nouvel outil au service de l'agriculture
paysanne audoise

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

L'objectif des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif est

« la production ou la fourniture de biens et de service d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Article 19 – Loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération



Une Société

Société de personnes à forme commerciale :
SA, SARL ou SAS.

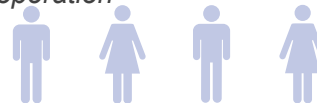
Fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion.



Coopérative

1 personne = 1 voix en Assemblée Générale
(pondérée par le college).

Mise en réserve des bénéfices : au moins 57,5 % ce taux pouvant être porté à 100 % (comme c'est le cas pour la SCIC Maison Paysanne).



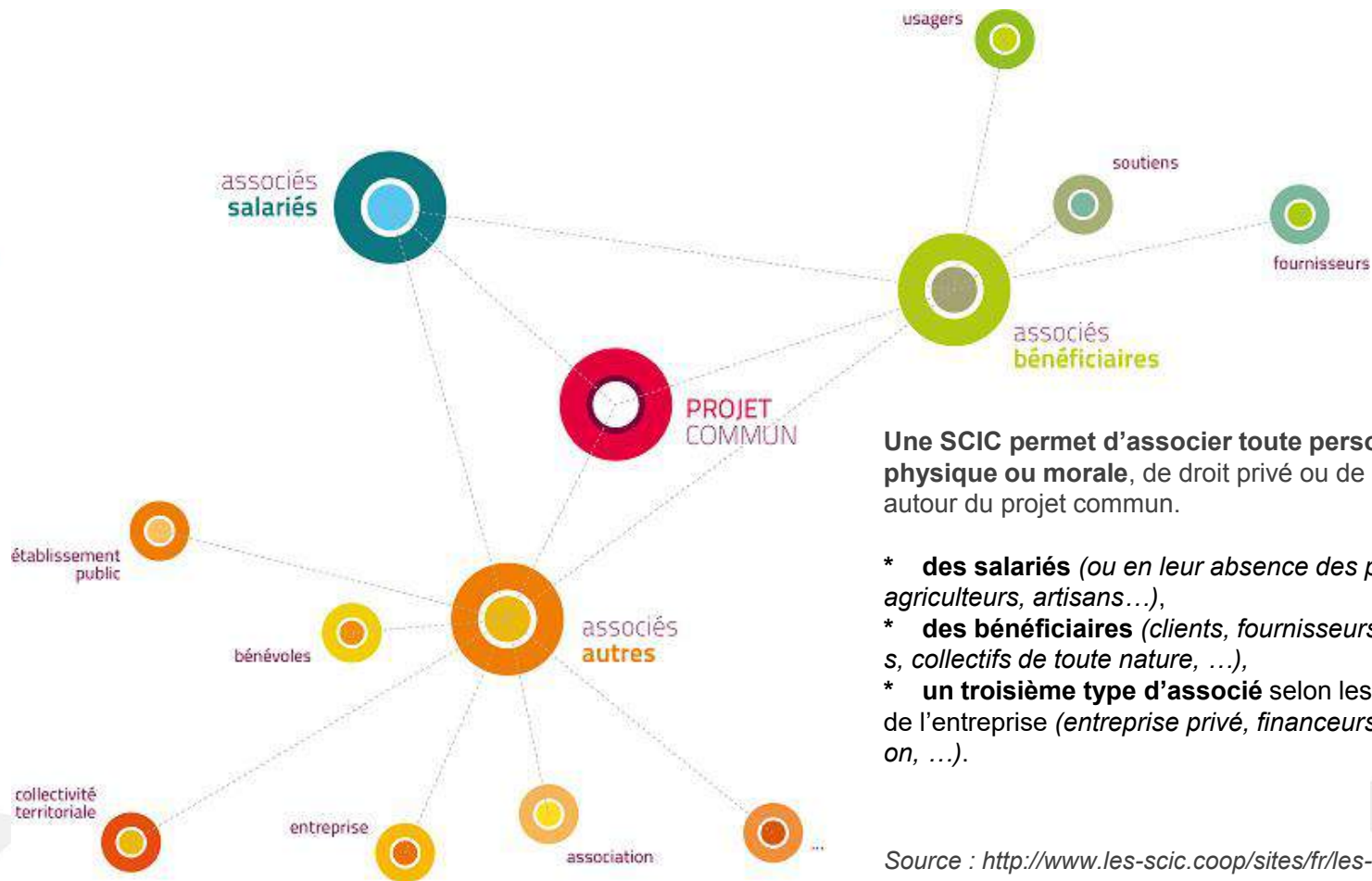
D'intérêt Collectif

L'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un **projet commun** en organisant une dynamique multi parties-prenantes; le caractère d'utilité sociale.

Ancrée sur un territoire géographique ou dédiée à un public spécifique, la forme SCIC peut recouvrir tout type d'activité qui **rend des services aux organisations ou aux individus**, sans restriction à priori.

Permet d'associer toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

Quels associés pour une SCIC ?



Une SCIC permet d'associer toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

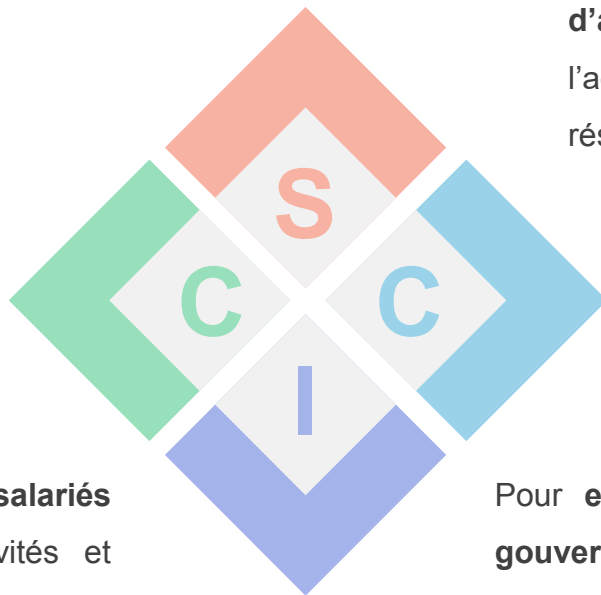
- * **des salariés** (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),
- * **des bénéficiaires** (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...),
- * **un troisième type d'associé** selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privée, financeurs, association, ...).

Mais pourquoi une SCIC Maison Paysanne de l'Aude ?

Pour **se rassembler au sein d'une structure commune** :

- mutualiser nos forces et nos outils,
- favoriser la lisibilité de nos actions.

Pour **valoriser l'implication des salariés**
dans la mise en oeuvre des activités et
légitimer leurs prises de décision.



Pour **partager avec plus de citoyens et d'acteurs locaux** nos réflexions sur
l'agriculture paysanne et nos actions qui en
résultent.

Pour **expérimenter un nouveau mode de
gouvernance transversale et collaborative**
au service de l'agriculture paysanne audoise.

Le tout dans le but de maintenir et développer l'agriculture paysanne audoise



Valeurs et objectifs de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude

**La future SCIC Maison Paysanne de l'Aude est le fruit de ses 15 années d'évolution et de 3 ans de réflexion.
Elle répond aux attentes de huit structures fondatrices et de tout un territoire.**

L'objet de la SCIC s'inscrit dans le fondement de ces structures et représente ce qui les relie :

« Permettre le maintien et le développement de l'agriculture paysanne dans le respect du principe de l'Économie Sociale et Solidaire »

Ses objectifs sont :

- Accompagner et favoriser l'émergence et le maintien d'installations paysannes ;
- Favoriser une agriculture de qualité et de proximité ;
- Promouvoir le développement du territoire audois et des départements limitrophes ;
- Encourager l'autonomie technique et économique paysanne ;
- Contribuer à l'installation, la conversion et l'amélioration des pratiques en agroécologie paysanne ;
- Favoriser l'agro-tourisme dans un souci d'ouverture et d'échange, et d'un aménagement harmonieux du territoire ;
- Participer à la transmission des savoirs paysans ;
- Promouvoir l'agriculture paysanne auprès de différents publics ;
- Permettre au citoyen de s'impliquer dans l'agriculture paysanne de son territoire ;
- Construire puis témoigner du caractère transversal d'une organisation collective ouverte et innovante, située au cœur de l'économie sociale et solidaire ;
- Faciliter la recherche de débouchés de vente pour les porteurs de projet ;
- Organiser l'émergence de nouveaux circuits courts de vente ;
- Créer du lien avec différents partenaires ;
- Créer de nouvelles synergies publiques, citoyennes et privées ;
- Construire une vraie stratégie de communication autour de l'agriculture paysanne sur le territoire audois ;

Le tout dans un souci d'indépendance économique et politique.

Une SCIC Maison Paysanne pour quoi faire ?



Forme sociétaire :

- **SAS** (Société par Actions Simplifiées)
- Pour une durée de **99 ans**.

Activités :

- Formations professionnelles
- Organisation d'événements de promotion et de sensibilisation
- Communication
- Conseil et accompagnement et hébergement matériel et juridique de personnes morales ou physiques porteuses de projets citoyens innovants et/ou agricoles.
- Appui aux collectivités territoriales et autres structures publiques ou privées
- Études
- Fonds documentaires
- Mutualisation de certains services de fonctionnement des structures membres

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La SCIC est par ailleurs susceptible de pourvoir aux fonctions de groupement d'employeurs pour tout ou partie de ses membres.

Activités prévues pour 2019 :

- *Formations professionnelles (5 à 10 formations en 2019)*
- *Création des outils de communication : logo, charte graphique, support papier et visuel, site internet...*
- *Représentation/partenariat : Présentation aux acteurs locaux de la SCIC Maison Paysanne, de ses activités et des partenariats possibles.*
- *Mise en place d'un centre de ressource physique (bibliothèque) et dématérialisé (site internet et intranet paysan).*
- *Gestion administrative et financière : Réalisation de dossiers de financement, du suivi administratif de la SCIC, gestion du Groupement d'employeur.*
- *Réalisation d'une campagne de financement participatif pour la SCIC et les futurs locaux.*
- *Suivi du projet de futurs locaux de la Maison Paysanne et échange avec les prestataires et partenaires.*

Assemblée générale de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude

Personnes morales de
l'agriculture paysanne

Salariés agricoles

Autres
personnes morales

Citoyens soutenant
l'agriculture paysanne

Collège
Travailleurs
agricoles
vote

Collège
Salariés
vote

Collège
Autres personnes
physiques
vote

Collège
Personnes
morales de
l'agriculture
paysanne
vote

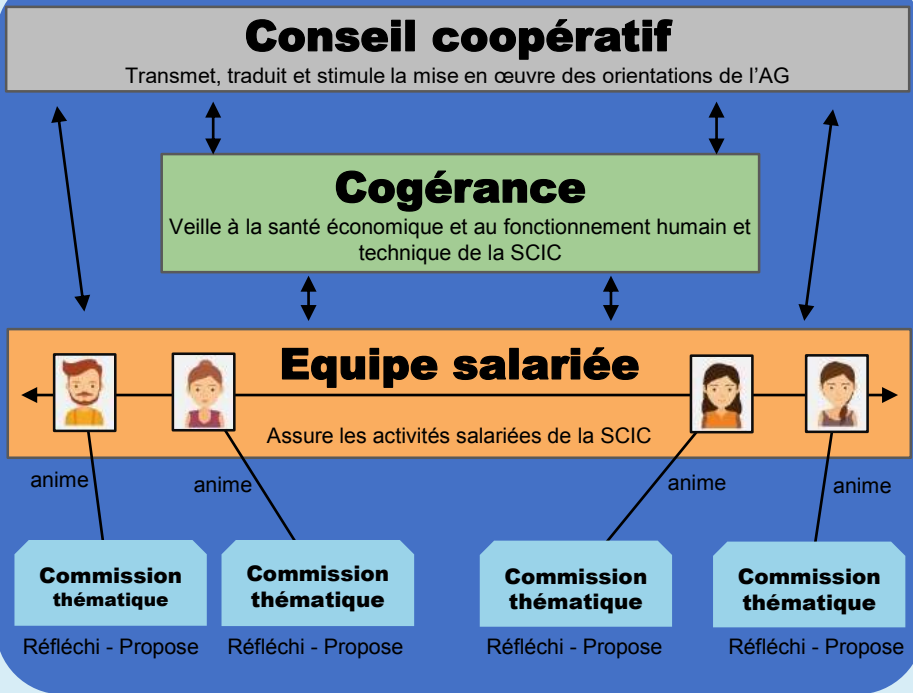
Collège
Autres
personnes
morales
vote

Paysans et
paysans retraités

Porteurs de projet
agricole ou rural

Collectivités territoriales

Salariés SCIC et des
personnes morales
de l'agriculture paysanne



Qui peut participer ? Catégories d'associés SCIC Maison Paysanne

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Une personne morale ou physique appartient à une catégorie qui détermine le nombre de parts sociales minimales à acquérir pour devenir sociétaire :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8
Les paysans en activité ou retraités	Les salariés agricoles	Les salariés de la SCIC et salariés des personnes morales de la catégorie 6	Les porteurs de projets agricole ou rural	Les Citoyens soutenant l'agriculture paysanne	Les Personnes morales de l'agriculture paysanne	Les Collectivités territoriales	Les Autres personnes morales
1 part sociale	1 part sociale	1 part sociale	1 part sociale	1 part sociale	10 parts sociales	1 part Sociale < 5000 hab > 10 parts sociales	5 parts sociales

Parts sociales :

Le nombre de parts sociales indiqué est un nombre minimum. L'associé a la liberté de demander plus de parts sociales.

- Valeur de la part sociale : **50 €**.
- Les parts sociales sont **nominatives et indivisibles** (article 9 des statuts). Elles sont cependant **transmissibles** entre associés.
- L'ensemble des collectivités territoriales de la SCIC ne peuvent détenir plus de 50 % du capital social de la SCIC.

Des prises de décisions participatives et démocratiques :

La recherche du consentement

Autant que possible, **Les décisions de l'assemblée des associés doivent être prises par consentement de l'ensemble des associés présents et représentés.** Cette méthode sera donc privilégiée pour toutes décisions prise par l'assemblée générale ordinaire.

On peut définir la méthode du consentement comme suit : « **en consensus tout le monde dit « oui », en consentement, personne ne dit « non »** ». Un groupe qui prend des décisions par consentement est d'accord pour dire qu'il n'existe pas une « meilleure solution » a priori pour un groupe. En consentement, aucune décision ne sera prise si l'un des membres y oppose une objection raisonnable.



Si le consentement n'est pas acquis: majorité des 2/3

Catégories d'associés

Catégorie 1 : Paysan.nes en activité ou retraités

Catégorie 2 : Les salariés agricoles

Catégorie 3 : Salarié/es de la SCIC et des personnes morales de la catégorie 6

Catégorie 4 : Porteurs de projet agricole ou rural

Catégorie 5 : Citoyens soutenant l'agriculture paysanne

Catégorie 6 : Personnes morales de l'agriculture paysanne

Catégorie 7 : Collectivités territoriales

Catégorie 8 : Autres personnes morales

Collèges de vote

A. Paysans

B. Salariés

C. Autres personnes physiques

D. Personnes morales de l'agriculture paysanne

E. Autres personnes morales

Droits de vote

25 %

25 %

10 %

30 %

10 %

Application d'une règle de proportionnalité au sein de chaque collège de vote

Et moi, dans quelle catégorie suis-je ?

01

Catégorie des paysan.nes en activités ou retraité.es

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales participant à titre gracieux ou onéreux aux activités de la coopérative ou bénéficiaire des activités de celle-ci, et répondant à l'une des conditions suivantes :

- Personne physique ayant un statut agricole auprès de la MSA (attestation d'affiliation MSA),
- Personne physique retraitée du monde agricole (touchant des indemnités de la caisse d'allocation des retraités du monde agricole),
- Personnes morales constituées de personnes physiques répondant aux conditions susmentionnées.

02

Catégorie des salarié.es agricoles

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques participant à titre gracieux ou onéreux aux activités de la coopérative ou bénéficiaire des activités de celle-ci et étant régulièrement salarié (à définir) sur une ou des fermes.

03

Catégorie des salarié.es de la SCIC et des personnes morales de la catégorie 6

À la création de la SCIC, peuvent être candidates toutes les personnes salarié.es de la SCIC ou salarié.es des personnes morales de la catégorie 6.

Chaque salarié recruté par la SCIC ou par les personnes morales de la catégorie 6 suite à la création effective de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude, aura la possibilité de candidater au sociétariat de la SCIC à partir de l'AG suivant la fin de sa période d'essai.

Et moi, dans quelle catégorie suis-je ?

04

Catégorie des porteurs de projet agricole ou rural

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales participant à titre gracieux ou onéreux aux activités de la coopérative ou bénéficiaire des activités de celle-ci et en cours de création de projet agricole ou rural, c'est à dire bénéficiant d'un accompagnement régulier par la SCIC ou une personne morale de la catégorie 5 de la SCIC.

05

Catégorie des citoyen.nes soutenant l'agriculture paysanne

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales n'entrant pas dans les autres catégories, participant à titre gracieux ou onéreux aux activités de la coopérative ou bénéficiaire des activités de celle-ci.

06

Catégorie des personnes morales de l'agriculture paysanne

Les personnes morales de l'agriculture paysanne forment une catégorie à part entière.

Au-delà des personnes morales fondatrices de cette catégorie, d'autres personnes morales peuvent candidater à cette catégorie aux conditions suivantes :

- Avoir un but social en lien direct avec l'agriculture paysanne
- Souscrire aux valeurs de la finalité d'intérêt collectif de la SCIC
- Être acceptée à l'unanimité par les personnes morales de cette catégorie

Et moi, dans quelle catégorie suis-je ?



07

Catégorie des collectivités territoriales

Peuvent être candidates les collectivités territoriales partenaires et/ou bénéficiaires des activités de la SCIC.

08

Catégorie des autres personnes morales

Peuvent être candidates dans cette catégorie toutes les personnes morales n'entrant pas dans les autres catégories, participant à titre gracieux ou onéreux aux activités de la coopérative ou bénéficiaires des activités de celle-ci.

Pour veiller sur la SCIC : La co-gérance

La gérance veille à la santé économique et au bon fonctionnement humain et matériel de la SCIC.

- S'assure de la bonne gestion financière de la SCIC.
- S'assure de la bonne gestion humaine de la SCIC.
- S'assure que soit mis en œuvre les orientations de la SCIC votées en AG.
- Doit permettre un échange et un partage des prises de décision.
- Représente la SCIC.
- Veille à la considération et au respect de la parole de chaque sociétaire.
- La gérance est le contact prioritaire de tout sociétaire.
- Garantit le respect du droit.
- Garantit les bonnes conditions de travail des salariés de la SCIC.
- S'engage à assurer l'accompagnement de son successeur durant les 3 premiers mois du mandat du nouveau gérant.
- Peut déléguer à un coordinateur et une équipe salariée la réalisation de ses fonctions.
- Peut s'impliquer dans le fonctionnement de l'équipe opérationnelle.

Ses décisions sont appliquées par l'équipe salariée dans les limites de l'objet social de la coopérative sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

Les co-gérants sont élus en AG pour **3 ans, rééligibles 2 fois.**

Pour piloter la SCIC : Le conseil coopératif

Le rôle du conseil coopératif est de transmettre, traduire et stimuler la mise en œuvre des orientations de l'Assemblée Générale.

Le conseil coopératif se réunit au moins une fois par trimestre et :

- Traduit, synthétise, concrétise et priorise les orientations de l'AG afin de donner un cap à l'organe opérationnel.
- Propose des orientations stratégiques dans le but de pérenniser et développer la SCIC.
- Ses membres peuvent représenter la SCIC.
- Délibère sur des sujets que la gérance et l'équipe salariée lui font parvenir.
- Garantit le respect de la politique de la SCIC votée en AG par les sociétaires.
- Veille à l'expression de chaque sociétaire.
- Gère les conflits au sein de la SCIC.
- Peut réunir l'Assemblée générale de manière exceptionnelle.

Ses décisions sont appliquées par la gérance et l'équipe salariée.

La représentation au sein du conseil coopératif de chaque catégorie et de tous les associés de la catégorie 6 « personnes morales de l'agriculture paysanne » doit être un objectif.

Les membres du conseil coopératif sont **élus lors d'un vote en AG, pour un mandat de 1 an. Ils sont rééligibles.**

Des espaces de réflexion et d'action : Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des groupes de travail qui réfléchissent sur des sujets à l'intérêt partagé et qui proposent des modalités d'action au reste de la SCIC.

Les commissions thématiques ne sont pas figées, ce pour quoi elles ne sont pas définies dans les statuts de la SCIC.

Leur nombre, leur composition et les sujets sur lesquelles elles travaillent sont évolutifs, selon l'actualité de la SCIC. On peut imaginer par exemple qu'elles traiteront de la vie de la SCIC, des évènements qu'elle organisera, des actions mises en place, des formations...

Tout sociétaire de la SCIC peut intégrer une commission thématique afin d'exposer son point de vue. Cependant, l'intégration d'une commission thématique sous-entend de s'impliquer régulièrement dans celle-ci.

Les décisions y sont pris de manière collégiale, au consentement de tous, ou à défaut, à la majorité des 2/3 de présents. Ces décisions ont valeur d'avis ou de proposition, qui sont soumis au conseil coopératif et/ou à la gérance.

Chaque commission thématique définit un référent, qui peut appartenir à tout type de catégorie de la SCIC. Au-delà, la gouvernance de chaque commission thématique est libre et doit permettre de concourir au mieux à la réalisation de ses missions.

Et tout ça, ça fonctionne comment ?

Gestion des bénéfices et des réserves :

Si la SCIC réalise des bénéfices, ceux-ci seront intégralement reversés dans des réserves et ne peuvent pas être redistribués aux sociétaires. Ces réserves concourent aux activités de la SCIC et si besoin, à ses investissements. De plus, ces réserves sont impartageables.

A ce titre, **la SCIC Maison Paysanne sera non lucrative**. Afin de faire reconnaître cette qualité et sa vocation d'utilité sociale, l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) sera demandé rapidement suite à la création de la SCIC.

Et concrètement, si je veux m'impliquer, qu'est ce que l'on me propose ?

- Soutenir le développement de la SCIC Maison Paysanne en entrant à son sociétariat
- Faire valoir sa voix lors de ces moments phares que sont les assemblées générales
- Participer aux réflexions, être force de proposition en prenant part aux commissions thématiques
- Rejoindre le conseil coopératif pour participer à l'orientation opérationnelle de la SCIC
- S'impliquer bénévolement dans la vie de la SCIC et dans la réalisation de ses actions (formations, évènements, rencontres, projets....)

En bref, mettre à profit de l'agriculture paysanne audoise ses convictions, son enthousiasme, sa matière grise et un peu de ses économies et de son temps en partageant des moments conviviaux.



De nouveaux locaux pour la Maison Paysanne de l'Aude

Le futur foyer de l'agriculture paysanne audoise

Un nouveau foyer pour la Maison Paysanne de l'Aude

Historiquement implantée sur Limoux, la Maison Paysanne se cherche un nouveau toit

Les structures de la Maison Paysanne

Une demande toujours plus importante d'accompagnement individuel et de formations

La SCIC Maison Paysanne

Développement de nouvelles activités

Les locaux de la Maison Paysanne

Des besoins d'espace qui augmentent pour accueillir au mieux tous les utilisateurs de la Maison Paysanne de l'Aude



Un nouveau foyer pour la Maison Paysanne de l'Aude



© Gauthier

Un nouveau lieu pour accueillir la future Maison Paysanne

Désireux de demeurer à Limoux, les membres de la Maison Paysanne ont projeté leur avenir sur un terrain à proximité de la ferme Terre de Liens du lieu dit « Echausses », route de Chalabre.

L'objectif serait d'y bâtir les futurs locaux de la Maison Paysanne dans les 3 ans à venir.

Des réflexions accompagnées par le CAUE et Enercoop ont commencé à être menées.

Bâtissons ensemble la future Maison Paysanne

La Maison paysanne de nos rêves : Un lieu accessible, chaleureux, pratique, autonome et respectueux de l'environnement et des personnes qui la fréquentent



Un lieu de proximité

2 km du centre ville de Limoux et de sa gare

Des espaces d'accueil pour tous les usages

Des bureaux pour les rendez-vous individuels

Des salles dédiées à la formation et aux réunions

Un grand salon pour venir se détendre, échanger, boire un café, bouquiner, travailler

Une bibliothèque pour se documenter

Une grande terrasse pour profiter de l'extérieur et de son cadre agricole et naturel



La SCIC sera le cadre idéal pour réfléchir plus en détail aux besoins, aux opportunités et aux usages que pourrait offrir ce nouveau lieu.

Un lieu vivant et ouvert

Des projections, des conférences sur l'agriculture et d'autres sujets qui nous touchent

Des débats, des cafés paysans, des repas partagés

Des évènements festifs pour profiter de l'espace extérieur



Un bâtiment accessible à tous et respectueux de l'environnement

Accessibilité pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, les cyclistes, les personnes véhiculées

Un bâtiment construit en matériaux écologiques (bois-paille), économe en énergie et autres ressources (notamment en eau)

Nous aurons besoin de vous pour bâtir collectivement ce projet et contribuer à sa réalisation

Un besoin immédiat de locaux temporaires

En attendant les futurs locaux de la Maison Paysanne...

Séparés depuis bientôt un an entre les locaux « historiques » de la rue des genêts et des bureaux rue d'Engasc, dans le centre de Limoux, les structures de la Maison Paysanne de l'Aude sont à la recherche de locaux pour les accueillir temporairement (3 ans environ).

Nous recherchons un local disposant d'une grande salle (formations, réunions), de 7 petites pièces (bureaux) et des commodités nécessaires au travail des salariés (cuisine, toilettes...)

Localisation : A Limoux ou à proximité immédiate de l'axe Carcassonne-Limoux.

Si vous disposez d'un tel bâtiment ou si connaissez une structure qui pourrait potentiellement nous accueillir, pensez à nous !

Rejoignez la Maison Paysanne de l'Aude

Venez prendre part au développement et au soutien de l'agriculture paysanne audoise

Participez à
l'AG constitutive de la SCIC Maison Paysanne
Samedi 8 Décembre 2018 à partir de 14h30
Domaine de Ninaute, 11300 LIMOUX



Rejoignez la Maison Paysanne de l'Aude

Venez prendre part au développement et au soutien de l'agriculture paysanne audoise